

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le	Affiché au siège le	Notifié le
27/04/2026 n°033-213302813-20260 427-26MERAJPT00240-AR	27/04/2026	27/04/2026	27/04/2026	27/04/2026

MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE EN PÉRIL IMMINENT

Le Maire de la commune de Mérignac,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants,
Vu le signalement en date du 24 avril 2026 émanant de l'expert judiciaire près le tribunal judiciaire de Bordeaux faisant état d'un risque d'effondrement de la toiture de l'immeuble sis 30 bis rue Anatole France à Mérignac,
Considérant que cet immeuble, à usage d'habitation, est mitoyen et que son état présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique,
Considérant la nécessité de prendre sans délai des mesures de protection,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'immeuble sis 30 bis rue Anatole France à Mérignac est déclaré en état de péril imminent.

Article 2 :

Il est prescrit toutes mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité publique, notamment :
- l'interdiction d'accès à l'immeuble ;
- la mise en place d'un périmètre de sécurité ;
- toute mesure de sécurisation autre.

Article 3 :

Le propriétaire est mis en demeure de faire procéder immédiatement aux travaux nécessaires pour faire cesser le danger.

Article 4 :

En cas de carence du propriétaire, la commune pourra faire exécuter d'office les mesures nécessaires aux frais de celui-ci.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par tout moyen utile et affiché sur le site.

Article 6 :

La Directrice générale des services, les services techniques de la Ville et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Préfecture de la Gironde

Fait à Mérignac, le 25 avril 2026.

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac